



Direction des services Techniques  
[services-techniques@ville-parmain.fr](mailto:services-techniques@ville-parmain.fr)  
AP/LP/ET

01.34.08.95.90  
FAX 01.34.73.02.13

N°2023/012

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
POUR LE NETTOYAGE DU TALUS - RUE DE NESLES  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2023/006**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la nécessité pour les services techniques de la ville de Parmain de procéder au nettoyage du talus situé rue de Nesles ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

## A R R Ê T É

### Article 1

Les services techniques de la ville de Parmain sont autorisés à procéder au nettoyage du talus sis rue de Nesles du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2023 de 9h à 16h.

### Article 2

Les travaux empièteront sur le trottoir et la chaussée. Une déviation piétonne sera mise en place afin de permettre aux piétons d'accéder au trottoir opposé. La circulation sera alternée, régulée par la mise en place de feux tricolores.

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

### Article 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### Article 4

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 20 janvier 2023



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 20 janvier 2023  
Notifié le : 20 janvier 2023  
Exécutoire le : 20 janvier 2023

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).